



## Masseur Kinésithérapeute / Educateur Sportif

### Déontologie

#### **Avis du CNO du 24 mars 2016 relatif à la mise en œuvre d'activité physique et sportive par un Kinésithérapeute**

- Le Masseur Kinésithérapeute est un professionnel de santé qui dispose de savoirs disciplinaires et savoir-faire lui permettant d'encadrer la gymnastique
- Le Kinésithérapeute enseigne des méthodes et techniques. Il peut conduire des séances de préparation physique sportive
- Il dispose de la qualification adaptée pour encadrer des activités physiques
- Il peut exercer la fonction d'éducateur d'une activité physique ou sportive et user de ce titre sous réserve de respecter également les conditions d'honorabilité et de déclaration fixées par le code du sport
- Les Kinésithérapeutes sont autorisés à mentionner sur leurs documents et plaque professionnel le titre de "éducateur sportif" ou "éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées", après avoir obtenu leur carte professionnelle d'éducateur sportif auprès du préfet du département dans lequel ils exercent leur activité à titre principal



### Démarches à suivre pour obtenir la carte d'éducateur sportif

Faire la demande auprès de votre DRJSCS pour obtenir votre carte d'éducateur sportif, en utilisant le lien qui suit:

<https://eaps.sports.gouv.fr>

**P° / Emmanuel BOISSEAUD  
Président**